

Accueil / Bourses et subventions / Règles des concours antérieurs

# Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier II – 1<sup>er</sup> concours

## Avez-vous des questions?

Hélène Munger  
Responsable de programmes

**Courriel** : [actions-concertees.nt@frqnt.gouv.qc.ca](mailto:actions-concertees.nt@frqnt.gouv.qc.ca)  
418 643-3469

## En résumé

<b>Année de concours :</b>	2019-2020
<b>Date limite (avis ou lettre d'intention) :</b>	10 septembre 2019, 16h
<b>Date limite (demande) :</b>	14 janvier 2020, 16h
<b>Montant :</b>	Maximum de 300 000 \$ (100 000 \$ par an) . Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement et s'ajoutent à ces montants.
<b>Durée du financement :</b>	Deux ou trois ans
<b>Annnonce des résultats :</b>	Début mars 2020

## Objectifs

Le programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier-II vise à inciter les chercheuses et les chercheurs québécois œuvrant dans des champs disciplinaires variés à aider l'industrie minière à relever les défis techniques, environnementaux et technologiques posés par le contexte géologique québécois. Il s'agit d'un programme qui encourage le partenariat et la collaboration entre plusieurs entreprises ou acteurs-clés du secteur et qui aura des retombées éventuelles à large portée pour le secteur minier.

Programme offert conjointement par :

- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
- le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT)

## Principales caractéristiques

Premier concours ;

Projets d'une durée de deux ou trois ans ;

Enveloppe disponible pour le présent concours (excluant les FIR) : 6 000 000 \$ ;

De cette enveloppe, 1 000 000 \$ est réservé pour les projets soumis par les chercheuses et les chercheurs collégiaux ;

Subvention pouvant atteindre un maximum de 100 000 \$ par an, donc 200 000 \$ au total pour les projets de deux ans et 300 000 \$ pour les projets de trois ans ;

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement et s'ajoutent à ces montants ;

Les projets doivent être réalisés en équipe d'au minimum deux chercheurs ou chercheuses œuvrant au Québec ;

Contribution obligatoire, sous forme financière, matérielle ou humaine, d'au moins un partenaire de milieu pratique pour un minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT ;

La lettre d'intention et la demande d'aide financière doivent obligatoirement être rédigées en français.

**Cliquez ici pour consulter le Guide d'appel de propositions qui détaille les règles du concours**

Dernière mise à jour : mai  
2021



© Gouvernement du Québec,  
2014